

**Programme de travail annuel modifié pour 2018 dans le domaine de l'énergie et de l'énergie nucléaire**

**1. Introduction**

Compte tenu des objectifs figurant dans les actes de base et les commentaires budgétaires, le présent programme de travail contient les actions à financer et la ventilation budgétaire pour l'année 2018, comme suit:

- |  |
|--|
| 1.1 Subventions (exécutés en gestion directe)          |
| 1.2 Passation de marchés (exécutés en gestion directe) |
| 1.3 Autres actions                                     |

**1.1 Subventions**

**1.1.1 Émissions de méthane dans le secteur de l'énergie**

Base juridique

Article 58, paragraphe 2, point d), du règlement 1046/2018 (RF) Article 195, point f), du règlement 1046/2018 (RF) Accord-cadre financier et administratif entre la Commission européenne et les Nations Unies signé le 29 avril 2003 et modifié en 2014. Article 16 du règlement sur la gouvernance de l'union de l'énergie et de l'action pour le climat
---

Ligne budgétaire

32.0202 — Activités de soutien à la politique européenne de l'énergie et au marché intérieur de l'énergie
---

Priorités de l'année, objectifs poursuivis et résultats escomptés

<p><b>Priorités de l'année</b></p>
------------------------------------

<p>L'UE s'est engagée à réduire sensiblement les émissions de gaz à effet de serre et a fixé des objectifs pour 2030 consistant à réduire les émissions de 43 % dans les secteurs couverts par le système d'échange de quotas d'émissions (SEQE) de l'UE et de 30 % dans les secteurs de l'économie qui ne relèvent pas du SEQE. Le système énergétique de l'UE peut contribuer à réaliser ces objectifs en opérant une transition vers un système énergétique neutre en carbone apportant une énergie sûre, compétitive et abordable. Un tel système énergétique doit être flexible, faisant appel à des sources et des technologies diversifiées comportant une part accrue de vecteurs énergétiques gazeux et liquides renouvelables et à bas carbone, avec une efficacité améliorée dans la production et l'utilisation d'énergie.</p>
--

<p>Dans le cadre de la stratégie à long terme de l'UE visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2020, la Commission, dans le règlement sur la gouvernance de l'Union de l'énergie, s'est</p>
---

également engagée à analyser les émissions de méthane, un très puissant gaz à effet de serre, qui ne le cède qu'au dioxyde de carbone en termes d'impact sur le réchauffement climatique et de part des émissions.

## **Objectifs**

Dans ce contexte, la Commission envisage de lancer une grande étude sur les émissions de méthane dans le secteur de l'énergie, en mettant particulièrement l'accent sur l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement en gaz, depuis la production jusqu'au consommateur final. Le champ géographique de cette étude déborderait de l'UE de façon à couvrir également les principaux corridors d'approvisionnement gazier de l'UE, à savoir Russie – Ukraine/Biélorussie, Afrique du Nord (Algérie principalement), Norvège, Caspienne, GNL (États-Unis, Nigéria), ainsi que les principaux acteurs du marché gazier mondial, tels que les États-Unis, la Chine et l'Australie. Les travaux envisagés impliquent la visite d'installations gazières (sites de production, stations de compression, etc.) et la réalisation de mesures des émissions de méthane par des chercheurs et experts techniques du domaine. En raison de la complexité du sujet, tant au point de vue technique (méthodes de mesure et technologies) que logistique, le budget de cette étude sera important, la plus grande part devant couvrir les tâches liées à la mesure des émissions mondiales, le reste étant consacré aux questions méthodologiques et à l'évaluation des cadres réglementaires existant.

Les résultats de l'étude contribueront à la réduction des pertes de gaz lors du transport, mais aussi sur les sites d'extraction de pétrole et de charbon, et partant, à une production et un transport d'énergie plus efficaces et plus durables.

À ces fins, la Commission collabore avec des organisations des secteurs d'activité concernés, avec lesquelles elle partage des objectifs généraux, prévoit des activités similaires et souhaite établir une relation de coopération durable. En particulier, la Commission souhaiterait coopérer avec le Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE), qui dirige un cadre d'études scientifiques de grande ampleur sur le même sujet, avec de nombreux chevauchements,

Les objectifs spécifiques à atteindre sont les suivants:

- réalisation de mesures d'émissions dans les pays fournisseurs ou de transit des importations de gaz naturel dans l'UE;
- développement d'une solide base de données et de connaissances sur les émissions de méthane dans le monde, et sur les techniques et méthodes de mesures à reproduire dans l'UE.

## **Résultats escomptés:**

Le PNUE dirige un cadre d'études majeur dont les objectifs et le champ recoupent pour une bonne part les objectifs et le champ d'action de la Commission (DG Énergie). En contribuant au cadre d'étude sur l'environnement du PNUE, la Commission participera au comité directeur des études scientifiques et pourra ainsi donner son avis sur le champ d'action global et le budget (tant général que particulier à une étude). Notre contribution viendrait uniquement en complément du budget actuel du PNUE, pour permettre de lancer des études s'ajoutant à celles déjà en cours, nous permettant ainsi de garantir la pleine cohérence de l'approche spécifique mondiale mise en œuvre.

Description des activités à financer par la subvention spécifique octroyée sans appel à propositions en application de l'article 195, point f), du règlement (UE, Euratom) 1046/2018 (FR)

La Commission, dans le cadre de cette tâche, entend explorer et étudier les émissions de méthane dans les pays situés dans les couloirs d'approvisionnement gazier de l'UE ainsi que chez les autres gros émetteurs mondiaux présents sur l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement gazier. Le PNUE a mis en place un cadre d'étude officiel relevant de la Coalition climat et air pur qui dirige et lance des études spécifiques qui recoupent nettement le champ des études de l'UE, autant que le permettent les budgets disponibles.

En adhérent au cadre d'études scientifiques de l'ONU, la Commission obtiendrait l'accès à une vaste base de recherche existante et à de grands réseaux de chercheurs et d'instituts de recherche, qu'il serait très difficile,

voire impossible, de reproduire aux fins d'une étude interne pleinement indépendante.

Une telle coopération améliorera aussi grandement les chances de l'UE d'avoir accès aux pays et installations gazières dans lesquels il conviendrait de mener des campagnes de mesure, car une étude à l'initiative de l'UN, en synergie avec l'UE, pourra ouvrir davantage de portes qu'un groupe de consultants commandités par la CE. L'accès aux installations gazières dans des pays comme la Russie et les pays producteurs de GNL en Afrique de l'Est est loin d'être aisé, tout en étant crucial pour la réussite de ces études.

Cette collaboration avec le PNUE réduirait en outre sensiblement le budget nécessaire pour l'étude intra-UE sur les émissions de méthane. L'étude de la DG ENER pourrait alors être concentrée sur les émissions dans l'UE, la définition d'une méthode de mesure et d'une évaluation de la réglementation qui ne nécessiterait qu'un budget plus restreint et pour lesquels les consultants possibles seraient plus facilement accessibles.

Mise en œuvre

DG ENER

Calendrier et montant indicatifs de la subvention spécifique octroyée sans appel à propositions en application de l'article 195, point f), du règlement délégué (UE, Euratom) n° 1046/2018 (FR)

Référence	Date	Montant
Signature des conventions de subvention	15/12/2018	530 000 EUR (600 000 USD)

Taux maximal de cofinancement des coûts éligibles

Le montant maximal octroyé est de 100 % des coûts totaux éligibles de l'action.

## **1.2 Passation de marchés: Marchés, arrangements administratifs et accords sur les niveaux de service**

L'enveloppe budgétaire globale réservée aux marchés publics en 2018 s'élève à 28 944 000 EUR. Cette enveloppe budgétaire couvre les marchés, les arrangements administratifs et les accords sur les niveaux de service.

### **1.2.1 Activités de soutien à la politique européenne de l'énergie et au marché intérieur de l'énergie**

L'enveloppe budgétaire globale réservée aux marchés, aux arrangements administratifs et aux accords sur les niveaux de service en 2018 s'élève à 5 520 000 EUR.

#### **Base juridique**

- Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE)

n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012, et notamment son article 110.

### Autres actes juridiques de référence

- Directive 2009/28/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2009 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables – article 23 (JO L 140 du 5.6.2009).
- Directive 2009/72/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité - articles 3, 33, 47 et annexe I (JO L 211 du 14.8.2009).
- Directive 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel - articles 3, 37, 47, 52 et annexe I (JO L 211 du 14.8.2009).
- Directive 2012/27/UE du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relative à l'efficacité énergétique – article 24 (JO L 315 du 14.11.2012).
- Directive 2013/30/UE du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 relative à la sécurité des opérations pétrolières et gazières en mer – article 40 (JO L 178 du 28.6.2013, p. 66).

### Ligne budgétaire

32.0202 — Activités de soutien à la politique européenne de l'énergie et au marché intérieur de l'énergie

### Détail des marchés

<i>Types de marchés</i>	<i>Objet indicatif – Calendrier indicatif (nombre indicatif de marchés envisagés) – Montant indicatif<sup>d</sup></i>	<i>Total</i>
Contrats de services spécifiques liés à un contrat-cadre existant	a) Communications et conférences: 1 555 000 € b) Analyses d'impact / évaluations / études: 700 000 € c) Achat de données (EMOS), d'informations et de connaissances: 180 000 € d) Développement/entretien des systèmes informatiques, y compris EMOS: 360 000 €	2 795 000 €
Contrats directs de services	a) Communications et conférences: 101 146 € b) Analyses d'impact / évaluations / études: 1 128 000 € c) Services de conseil: 90 000 € d) Achat de données (EMOS), d'informations et de connaissances: 545 000 €	1 864 146 €

<sup>1</sup> Sous-total indicatif pour les marchés relevant de cette rubrique.

<i>Types de marchés</i>	<i>Objet indicatif – Calendrier indicatif (nombre indicatif de marchés envisagés) – Montant indicatif<sup>1</sup></i>	<i>Total</i>
Accords sur les niveaux de service	a) DIGIT - Hébergement d'EMOS: 160 000 € b) DIGIT Rétrofacturation du projet «mise en œuvre et déploiement de la passation de marchés en ligne»: 70 854 € c) DG Traduction — Traduction de documents dans le domaine de l'énergie: 10 000 € d) Office des publications – Coûts de diffusion et de stockage 20 000 €	260 854 €
Dispositions administratives	a) JRC soutien à la mise en œuvre de la proposition législative concernant la préparation aux risques: 300 000 € b) JRC: soutien à la mise en œuvre de la politique concernant la sécurité d'approvisionnement en gaz: 300 000 €	600 000 €
Lancement d'appels en vue de la passation de nouveaux contrats-cadre	Contrat-cadre à lancer en 2018 afin de fournir à la DG ENER une capacité de modélisation du système énergétique aux fins de l'analyse des politiques (par exemple scénarios de référence et envisageables pour l'UE et les EM), notamment pour les évolutions économiques et d'autres facteurs de la demande d'énergie dans tous les secteurs. Le contrat-cadre sera signé pour une durée de 4 ans et définira les types de service de modélisation ainsi que les conditions de leur fourniture.	0 €

## **Type de contrats**

Marchés directs, marchés spécifiques liés à des contrats-cadres existants, arrangements administratifs et accords de niveau de service

## **Mise en œuvre**

DG ENER, JRC, Office des publications, DG Traduction, DG DIGIT

### **1.2.2. Actions de soutien à la sûreté des installations et des infrastructures énergétiques**

L'enveloppe budgétaire globale réservée aux marchés/arrangements administratifs en 2018 s'élève à 324 000 EUR.

## **Base juridique**

- Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012, et notamment son article 110.

## Autres actes juridiques de référence

- Directive 2013/30/UE du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 relative à la sécurité des opérations pétrolières et gazières en mer – article 29 (JO L 178 du 28.6.2013).

## Ligne budgétaire

32. 0203 — Sûreté des installations et des infrastructures énergétiques

## Détails des marchés/arrangements administratifs

<i>Types de marchés</i>	<i>Objet indicatif – Calendrier indicatif (nombre indicatif de marchés envisagés) – Montant indicatif<sup>2</sup></i>	<i>Total</i>
Dispositions administratives	JRC: soutien au réseau thématique sur la protection des infrastructures énergétiques critiques, afin de déterminer les domaines concrets où la protection des infrastructures énergétiques critiques devrait être améliorée et d'élaborer des solutions à cet effet: 324 000 €	324 000 €

## Mise en œuvre

DG ENER, JRC

### 1.2.3. Actions de soutien au contrôle de sécurité nucléaire

L'enveloppe budgétaire globale réservée aux marchés, aux arrangements administratifs et aux accords sur les niveaux de service en 2018 s'élève à 20 000 000 EUR.

## Base juridique

- Règlement (Euratom) n° 302/2005 de la Commission du 8 février 2005 relatif à l'application du contrôle de sécurité d'Euratom (JO L 54 du 28.2.2005, p. 1).
- Tâche découlant des compétences spécifiques attribuées directement à la Commission par le traité Euratom en vertu du chapitre VII et de l'article 174.

## Autres actes juridiques de référence

- Accords de vérification conclus entre la Communauté, les États membres non dotés d'armes nucléaires et l'Agence internationale de l'énergie atomique.
- Accord tripartite conclu entre la Communauté, le Royaume-Uni et l'Agence internationale de l'énergie atomique.

---

<sup>2</sup> Sous-total indicatif pour les marchés relevant de cette rubrique.

- Accord tripartite conclu entre la Communauté, la France et l'Agence internationale de l'énergie atomique.
- Accords de coopération conclus entre la Communauté et des États tiers tels que les États-Unis, le Canada et l'Australie.
- Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen du 24 mars 1992 concernant une décision de la Commission relative à la mise en œuvre de laboratoires sur site pour des analyses aux fins de la vérification des échantillons du contrôle de sécurité [SEC (92) 515 final].

## Ligne budgétaire

32.0301 – Contrôle de sécurité nucléaire

## Détail des marchés

<i>Types de marchés</i>	<i>Objet indicatif – Calendrier indicatif (nombre indicatif de marchés envisagés) – Montant indicatif<sup>3</sup></i>	<i>Total</i>
Contrats de services spécifiques liés à un contrat-cadre existant	Développement/entretien des systèmes et équipements: 5 515 000 €	5 515 000 €
Contrats directs	a) Formation : 70 000 € b) Transports 180 000 € c) Conférences: 20 000 € d) Études: 80 000 € e) Fournitures: 2 230 000 €	2 580 000 €
Accord administratif/autre cas et article 6 (La mise en œuvre est assurée par les opérateurs directement sur le site des centrales et est couverte par la base légale.)	a) DIGIT– Wifi : 15 000 € b) JRC projets opérationnels: 3 830 000 € c) Inspections – frais de mission: 2 600 000 € d) Article 6 – remboursement aux exploitants nucléaires: 5 460 000 €	11 905 000 €

## Type de contrats

Marchés directs, marchés spécifiques liés à des contrats-cadres existants, arrangements administratifs, accords de niveau de service et accords «article 6».

<sup>3</sup> Sous-total indicatif pour les marchés relevant de cette rubrique.

## Mise en œuvre

DG ENER, JRC, DG DIGIT.

### 1.2.4. Actions de soutien au contrôle de sécurité nucléaire

L'enveloppe budgétaire globale réservée aux marchés, aux arrangements administratifs et aux accords sur les niveaux de service en 2018 s'élève à 3 100 000 EUR.

## Base juridique

- Tâche découlant des compétences spécifiques attribuées directement à la Commission par le traité Euratom en vertu du chapitre VII et de l'article 174.

## Ligne budgétaire

32.0302 – Sûreté nucléaire et radioprotection

## Détail des marchés

<i>Types de marchés</i>	<i>Objet indicatif – Calendrier indicatif (nombre indicatif de marchés envisagés) – Montant indicatif<sup>4</sup></i>	<i>Total</i>
Contrats de services spécifiques liés à un contrat-cadre existant	a) Développement/entretien des systèmes informatiques: 805 000 € b) Conférences 585 000 €	1 390 000 €
Contrats directs de services	a) Équipement informatique 20 000 € b) études: 1 270 000 €	1 290 000 €
Accord administratif/autres cas	a) JRC - Appui technique dans le domaine du combustible usé, des déchets radioactifs et du déclassement dans les États membres de l'UE 350 000 € b) COMM communication institutionnelle 2018-19: 40 000 € c) Inspections – frais de mission: 30 000 €	420 000 €

## Type de contrats

Marchés directs, marchés spécifiques liés à des contrats-cadres existants, arrangements administratifs et accords de niveau de service

## Mise en œuvre

DG ENER, DIGIT, DG COMM

<sup>4</sup> Sous-total indicatif pour les marchés relevant de cette rubrique.

### **1.3. Autres actions**

L'enveloppe budgétaire globale réservée aux autres actions en 2018 s'élève à 350 000 €.

#### **1.3.1. Contribution volontaire au secrétariat de la Charte de l'énergie**

##### **Base juridique**

- Le traité sur la Charte de l'énergie, et notamment son article 37, paragraphe 3, approuvé par la décision n° 98/181/CE, CECA, Euratom, du Conseil et de la Commission du 23 septembre 1997 concernant la conclusion par les Communautés européennes du traité sur la Charte de l'énergie et du protocole de la Charte de l'énergie sur l'efficacité énergétique et les aspects environnementaux connexes (JO L 69 du 9.3.1998).

##### **Ligne budgétaire**

32.0202 — Activités de soutien à la politique européenne de l'énergie et au marché intérieur de l'énergie

##### **Montant**

150 000 €

##### **Description et objectif de la mesure d'exécution**

L'objet du traité sur la Charte de l'énergie est d'établir un cadre juridique destiné à promouvoir la coopération à long terme dans le domaine de l'énergie en conformité avec les objectifs et les principes de la Charte de l'énergie. En créant une base juridique stable, complète et non discriminatoire pour les relations transfrontières dans le domaine de l'énergie, le traité réduit les risques politiques associés aux activités économiques dans les économies en transition. Il crée une alliance économique entre des pays unis dans leur engagement à maintenir des marchés de l'énergie ouverts et à assurer et diversifier l'approvisionnement en énergie, à stimuler les investissements et les échanges transfrontières dans le secteur de l'énergie et à aider les pays en transition économique à élaborer leur stratégie énergétique en l'associant à un cadre institutionnel et juridique approprié en la matière.

L'objectif de cette action est de contribuer au travail d'assistance du secrétariat de la Charte de l'énergie en faveur de la conférence sur la Charte de l'énergie, en vue de la bonne application du traité. L'UE est partie à celui-ci. La plupart des parties apportent une contribution financière annuelle obligatoire au secrétariat. Des contributions annuelles au secrétariat de la Charte de l'énergie ont déjà été prévues les années précédentes. Pour être en mesure de s'acquitter de ses fonctions au titre du traité, le secrétariat de la Charte de l'énergie fait appel aux parties pour obtenir des contributions annuelles supplémentaires.

#### **1.3.2. Contribution volontaire de l'Agence internationale de l'énergie (OCDE)**

##### **Base juridique**

- Protocole additionnel n° 1 à la convention de l'OCDE, qui prévoit effectivement que la Commission prend part aux travaux de l'Organisation (confirmé à la Commission par lettre du 20 novembre 1974 du président du conseil de direction de l'AIE, M. Davignon, au président de la Commission, M. Ortoli). Cette disposition de la convention de l'OCDE est applicable à l'AIE du fait de l'établissement de l'AIE dans le cadre de l'OCDE.

### **Ligne budgétaire**

32.0202 — Activités de soutien à la politique européenne de l'énergie et au marché intérieur de l'énergie

### **Montant**

200 000 €

### **Description et objectif de la mesure d'exécution**

La Commission prend pleinement part à toutes les activités de l'AIE et à ses groupes de travail. La Commission ne dispose pas de droits de vote et n'apporte pas une contribution budgétaire statutaire, mais vu sa participation régulière et active sur une base large et substantielle, son rôle général va au-delà de celui d'un observateur passif.

Les objectifs de la présente action sont de renforcer le rôle de l'UE dans l'AIE ainsi que les relations avec l'Agence internationale de l'énergie, de contribuer à une coopération plus étroite entre experts techniques au sein de la Commission et de l'AIE, et d'assurer une visibilité accrue des politiques énergétiques de l'UE dans les publications, études et modélisations de l'AIE.

La contribution sera consacrée au soutien de l'AIE aux fins de l'organisation, la conduite, la rédaction et la publication d'un examen complet par des pairs de la politique énergétique de l'UE, notamment la politique énergétique générale, l'encadrement du marché, la sécurité d'approvisionnement, l'analyse par secteur, la recherche et le développement dans le domaine de l'énergie et d'autres aspects le cas échéant.

L'AIE est la seule organisation internationale dans le domaine de l'énergie qui effectue périodiquement ce type d'examen par les pairs sur les politiques énergétiques de ses pays membres et non membres. Elle possède une expertise sans équivalent en matière d'analyse des politiques énergétiques et de modélisation dans le domaine de l'énergie, et dispose d'un cadre bien établi pour les examens par les pairs portant de manière systématique sur divers secteurs de la politique énergétique (sécurité d'approvisionnement, politiques durables, recherche, technologie et développement, énergie propre, cadre juridique global). Un examen par l'AIE représentera une évaluation externe précieuse des efforts de l'UE dans le cadre de sa politique énergétique, sensibilisera, au plan international, aux politiques et stratégies actualisées et nouvelles mises en place par l'UE à l'horizon 2030-2050, et aboutira à des recommandations concernant leur développement futur.

Étant donné que cet examen viendra s'ajouter aux examens périodiques assurés par l'AIE pour ses pays membres, et vu son ampleur par rapport à l'examen d'un pays membre, il représentera une charge particulière pour les ressources de l'Agence, et l'emploi du temps de son personnel.